

GROUPE DE SUBDIVISIONS DES LANDES
Zone artisanale de la Téoulère
40280 - ST-PIERRE-DU-MONT
tél. : 05.58.05.76.20 - fax : 05.58.05.76.27

ST-PIERRE-DU-MONT, le 14 février 2007

Subdivision Landes 1

Affaire suivie par Melle LAHILLE
Mél : helene.lahille@industrie.gouv.fr

N/Réf : HL/NN/IC40/D0081/2007
GIDIC . 052. 1807

INSTALLATIONS CLASSEES

Société EGGER ROL S.A.

Commune de RION DES LANDES

Tours aéroréfrigérantes

<p>RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES Réactualisation des prescriptions (ART. 18 DU DECRET 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977)</p>

Par envoi du 21 juin 2006, la Société EGGER ROL S.A., dont le siège social est situé Avenue d'Albret 40370 RION DES LANDES, adresse au préfet un dossier explicatif sur les tours aéroréfrigérantes qu'elle exploite dans son établissement situé à la même adresse.

1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

La Société EGGER ROL est spécialisée dans la production de panneaux de particules de bois à partir de pin des Landes et de déchets de bois recyclés.

Elle exploite sur son site quatre installations de refroidissement comportant des tours aéroréfrigérantes (TAR) installées en 1997 et 1999:

- refroidissement des plateaux de la chaîne de fabrication F, d'une puissance évacuée de 233 kW,
- refroidissement du compresseur de la chaîne de fabrication F, cette TAR est maintenue vide de façon à pouvoir être utilisée en secours, d'une puissance évacuée de 233 kW,
- refroidissement de la presse de la chaîne de fabrication H, d'une puissance évacuée de 232 kW,
- refroidissement du groupe hydraulique de la chaîne de fabrication H. d'une puissance évacuée de 116 kW,

Les 4 tours sont basées sur le même principe : l'eau pulvérisée au-dessus de l'échangeur est recueillie dans le bac inférieur ; de là elle passe dans un échangeur puis est recirculée jusqu'au haut de la tour où elle est à nouveau pulvérisée. L'échangeur dans lequel circule le fluide à refroidir et l'eau de refroidissement est accolé à la tour.

Les 4 circuits sont considérés comme étant du type « circuit primaire fermé » car l'échangeur est accolé à la tour.

L'appoint d'eau des circuits est réalisé par l'eau des forages exploités sur le site à des fins industrielles

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 août 1994 cite ces trois forages au tableau de classement 2 ; ils sont donc considérés comme en situation administrative régulière.

Les tours sont situés à proximité des installations qu'elles servent à refroidir.

2 STATUT ADMINISTRATIF DES INSTALLATIONS DU SITE

La Société EGGER ROL a fait l'objet d'arrêtés préfectoraux d'autorisation en dates des :

- 19 avril 1982 : chaîne de fabrication de panneaux (chaîne F) au bénéfice de LANDEX,
- 14 juin 1991 : chaîne de fabrication de panneaux (chaîne G) (au bénéfice de ROUGIER OCEAN LANDEX),
- 29 août 1994 : 2^{ème} chaîne de stratification de panneaux,
- 24 décembre 1996 : 3^{ème} chaîne de fabrication de panneaux (chaîne H),
- 26 mai 1997 : stockage de panneaux,
- 15 octobre 1997 : Imprégnation de mélamine, 3^{ème} chaîne de panneaux mélaminés (chaîne KT3),
- 28 avril 1999 : stockage de panneaux,
- 18 septembre 2000 : aéroréfrigérants,
- 21 mai 2001 : broyage de déchets de bois,
- 5 octobre 2004 : sources radioactives.

ainsi que d'arrêtés préfectoraux complémentaires.

En particulier, l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 septembre 2000 imposait à l'exploitant des prescriptions particulières concernant les tours aéroréfrigérantes.

Compte tenu de leur conception, elles sont visées à la rubrique 2921-2 a de la nomenclature créée par décret du 1^{er} décembre 2004 :

<i>Rubrique</i>	<i>Description</i>	<i>Volume</i>	<i>Régime</i>
2921-2	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, les installations étant du type « circuit primaire fermé » ; 4 installations : - refroidissement des plateaux de la chaîne de fabrication F : P = 233 kW, - refroidissement du compresseur de la chaîne de fabrication F : P = 233 kW - refroidissement de la presse chaîne de fabrication H : P = 232 kW, - refroidissement du groupe hydraulique de la chaîne de fabrication H : P = 116 kW.	814 kW	D

Aux termes de l'Article L. 513-1 du code de l'environnement, « Les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation ou déclaration à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant la publication du décret. ».

Les installations de la Société EGGER ROL sont connues du Préfet puisque réglementées par l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2000, toutefois, ni leurs caractéristiques ni leur implantation n'avaient été clairement précisées.

3 PROPOSITION DE L'INSPECTION

Le dossier présenté par la Société EGGER ROL est destiné à informer le préfet sur les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air qu'elle exploite depuis de nombreuses années.

Seules des prescriptions minimales avaient été imposées à ces activités par arrêté préfectoral complémentaire du 18 septembre 2000 ; depuis, l'arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à déclaration modifie et complète notablement ces prescriptions.

Nous proposons en conséquence de modifier les prescriptions applicables par la voie d'un arrêté complémentaire remplaçant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2000.

4 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Par courrier du 18 janvier 2007, l'exploitant indique ne pas avoir d'observation particulière supplémentaire sur les prescriptions proposées.

5 CONCLUSION

Compte tenu des éléments apportés par la Société EGGER ROL concernant l'exploitation des tours aéroréfrigérantes dans son établissement, nous proposons au Conseil Départemental d'Hygiène de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions techniques ci-annexé.

L'Ingénieur Subdivisionnaire
Inspecteur des Installations Classées

signé

Hélène LAHILLE